

Bercy infos Particuliers

# Rentrée scolaire : quelles sont les aides à votre disposition ?

Écrit le 28/07/2025

LECTURE : 5 MINUTES

Fournitures scolaires, cantine, cours de soutien, activités périscolaires... La rentrée est souvent synonyme de nombreuses dépenses. Savez-vous que vous pouvez bénéficier d'aides pour y faire face ? On fait le point.

## Versement de l'allocation de rentrée scolaire

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) sera versée le **mardi 19 août 2025** en France métropolitaine ainsi que dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique.

Le versement interviendra dès le **mardi 5 août 2025** dans les départements de **Mayotte et de la Réunion**.

Les montants alloués pour l'année scolaire 2025-2026 ont été revalorisés, et varient selon l'âge de l'enfant. Tout le détail dans cet article.

[En savoir plus](#)

## Quelles sont les aides financières pour la scolarité ?

### L'allocation de rentrée scolaire (ARS)

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) est une aide versée par la [Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](#) ou la [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](#) afin d'aider les familles à financer une partie des dépenses liées à la rentrée scolaire.

Pour y être éligible, votre enfant doit avoir entre **6 et 18 ans**.

### À savoir

Pour bénéficier de cette prestation, vous devez également **justifier d'une résidence stable et régulière en France**, c'est-à-dire :

- résider sur le territoire français,
- remplir les conditions de droit au séjour si vous êtes de nationalité étrangère (être titulaire d'un titre de séjour).

## Quelles conditions de ressources pour en bénéficier ?

Le versement de l'ARS est **conditionné à un plafond de ressources variant selon le nombre d'enfants à charge**. Pour la rentrée scolaire 2025-2026, les revenus nets imposables de votre foyer de l'année 2023 servent de référence.

Les revenus qu'il ne faut pas avoir dépassé par foyer en 2023 pour bénéficier de l'aide au titre de la rentrée prochaine sont les suivants :

- pour **un enfant à charge** : 28 444 euros,
- pour **tout enfant à charge supplémentaire** : + 6 564 euros.

### Quel est le montant de l'ARS ?

Les montants versés pour la rentrée 2025\* varient selon l'âge de l'enfant :

- de **6 à 10 ans** : 423,48 euros,
- de **11 à 14 ans** : 446,85 euros,
- de **15 à 18 ans** : 462,33 euros.

*\*À Mayotte, le montant de l'ARS est de 425,60 euros pour les enfants inscrits en école primaire, 449,09 euros pour les collégiens et de 464,65 euros pour les lycéens. Le plafond de ressources est spécifique pour ce département.*

### Comment en bénéficier ?

- Si vous n'êtes pas allocataire de la Caf ou de la MSA, vous devez d'abord [créer votre espace personnel](#) et effectuer ensuite, une demande de prestation depuis votre espace.
- Si vous êtes déjà allocataire de la Caf ou de la MSA :
  - vos enfants sont âgés de 6 à 15 ans lors de la rentrée : vous n'avez aucune démarche à faire, l'ARS est versée automatiquement,
  - votre enfant de moins de 6 ans entre au CP à la rentrée : vous devez envoyer à la Caf ou la MSA son certificat de scolarité pour bénéficier de l'ARS,
  - vos enfants âgés de 16 à 18 ans sont scolarisés ou en apprentissage : vous devez fournir une déclaration sur l'honneur attestant que votre enfant est toujours scolarisé ou en apprentissage pour la rentrée 2025.

### Les dispositifs de soutien ciblés par niveau

Certaines aides financières sont attribuées en fonction du niveau d'enseignement : école élémentaire, collège ou lycée. Il peut s'agir d'aides financières à l'échelon national (bourses des collèges ou des lycées, primes, etc.) ou local (relevant de la région ou du département).

[Voir les aides selon le niveau scolaire de votre enfant](#)

### Les aides pour la restauration scolaire

Les frais liés à la restauration scolaire de vos enfants peuvent représenter un budget non négligeable. Il existe différentes aides dans ce domaine.

Pour connaître les dispositifs qui s'offrent à vous et les conditions pour en bénéficier, vous pouvez consulter notre article dédié : [Restauration scolaire et universitaire : quelles aides pouvez-vous obtenir ?](#)

### Les aides pour l'inscription à une activité sportive

Vous êtes parent d'un enfant ou d'un étudiant, et vous souhaitez l'inscrire à une activité sportive ? Vous pouvez bénéficier du **pass Sport**, une **aide financière pour encourager la pratique sportive des jeunes**.

**Pour la saison 2025-2026, ce dispositif est ouvert aux :**

- jeunes de 14 à 17 ans révolus bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire,
- jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans,
- étudiants boursiers ou bénéficiaires d'une aide annuelle du CROUS de moins de 28 ans et étudiants percevant une bourse régionale pour les formations sanitaires et sociales pour l'année universitaire 2025- 2026.

Aussi, le montant du pass Sport passe de 50 à 70 euros.

[En savoir plus sur le site du pass Sport](#)

#### À savoir

En complément du pass Sport, de nombreuses aides financières sont proposées à l'échelle nationale afin de favoriser l'accès des particuliers à la pratique sportive organisée.

Pour savoir si vous pouvez bénéficier de ces dispositifs, rendez-vous sur le [moteur de recherche dédié](#).

### 1jeune1solution : un site pour les jeunes de 15 à 30 ans

1jeune1solution est un dispositif mis en place par le Gouvernement pour accompagner, former et faciliter l'entrée dans la vie professionnelle des jeunes de 15 à 30 ans, sur tous les territoires.

[Retrouvez toutes les informations utiles sur la plateforme dédiée](#)

### Quels sont les avantages fiscaux ?

#### La réduction d'impôt pour frais de scolarisation

Si votre enfant à charge est scolarisé au collège ou au lycée, ou s'il poursuit des études supérieures, vous pouvez prétendre, sous certaines conditions, à une réduction d'impôt sur le revenu.

Le montant de la réduction d'impôt varie selon le niveau d'enseignement :

- collège : **61 euros**,
- lycée : **153 euros**,
- études supérieures : **183 euros**.

[En savoir plus sur les aides fiscales liées à la famille](#)

#### Le crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile

Si vous prévoyez de recourir au soutien scolaire ou encore à la garde d'enfants à domicile, vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier d'un **crédit d'impôt pour vos dépenses au titre de l'emploi d'un salarié à domicile**.

Le montant de l'avantage fiscal est égal à **50 % des dépenses engagées**, dans la limite de **12 000 euros (ou 20 000 euros dans certains cas)**, éventuellement majorée.

Notez que le plafond de 12 000 euros est porté à **15 000 euros pour la première année** au titre de laquelle le contribuable demande à bénéficier de cet avantage fiscal.

[En savoir plus sur le crédit d'impôt lié à l'emploi d'un salarié à domicile](#)

### Ressources complémentaires

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

- [Le rattachement d'un enfant majeur au foyer fiscal, quels avantages ?](#)
- [Restauration scolaire et universitaire : quelles aides pouvez-vous obtenir ?](#)
- [Ce qu'il faut savoir sur l'assurance scolaire](#)

En savoir plus sur les aides pour la rentrée

Sur le site du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

&lt;

- [Les aides financières à l'école élémentaire](#)

&lt;

- [Les aides financières au collège](#)

&lt;

- [Les aides financières au lycée](#)

Ce que dit la loi

- [Arrêté du 20 décembre 2024 relatif aux plafonds de ressources de certaines prestations familiales](#)

&lt;

- [Chapitre 3 : allocation de rentrée scolaire \(articles R543-1 à R543-9\)](#)

&lt;

du code de la sécurité sociale

**Abonnez-vous à nos lettres Bercy infos :**

Je m'abonne à Bercy infos Particuliers

Je m'abonne à Bercy infos Entreprises

Votre adresse email

Format attendu : nom.prenom@domaine.com

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

**Donnez votre avis**

Que pensez-vous de la nouvelle présentation de vos infos Particuliers ? \*

Souhaitez-vous ajouter un commentaire pour nous aider à continuer à améliorer l'accès aux informations ?

Combien y a-t-il de minutes dans une heure ? \*

Soumettre

Merci de votre participation.

[A propos de Bercy infos](#) | [Retrouvez toutes nos fiches pratiques](#)